

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

N° 2023/097 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MÉMOIRE MUSICALE DES CAMPS (MMC)

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112378-DE-1-1
Date réception : 13 décembre 2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MÉMOIRE MUSICALE DES CAMPS (MMC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que l'association Mémoire Musicale des Camps (MMC) a déposé une demande de subvention exceptionnelle à la suite de la conférence réalisée à l'occasion de la commémoration du 11 novembre,

CONSIDERANT que l'association Mémoire Musicale des Camps (MMC) redonne vie aux musiques composées par des prisonniers et déportés dans la période comprise entre les camps de réfugiés républicains Espagnols (1938) et la fin du goulag soviétique (1953),

CONSIDERANT que l'association Mémoire Musicale des Camps (MMC) organise des déplacements et des recherches dans les bibliothèques et archives publiques ainsi que des conférences publiques dans des établissements scolaires, des conservatoires et des collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
30 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Décide l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle en faveur de l'association Mémoire Musicale des Camps (MMC) pour l'année 2023 d'un montant de 500€.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 13 décembre 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.